



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> 17372	De <b>M. Raphaël Gérard</b> ( Renaissance - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Campagne de vaccination HPV dans les collèges	<b>Analyse</b> > Campagne de vaccination HPV dans les collèges.
Question publiée au JO le : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les premiers résultats encourageants de la campagne de vaccination gratuite contre les papillomavirus dans les collèges. En Nouvelle-Aquitaine, le taux de participation à la campagne de vaccination scolaire s'établit à 17,8 % au cours de l'automne, soit un score plus élevé que la moyenne nationale. L'ouverture de nouveaux parcours de vaccination - école-parcours en ville - a permis d'augmenter la progression de la vaccination chez les garçons, ce qui constitue une bonne nouvelle dans la mesure où un tiers des cas de nouveaux cancers recensés chaque année concerne les hommes. Néanmoins, les chiffres demeurent bien en-deçà des objectifs permettant d'atteindre une couverture vaccinale satisfaisante, fixée à 80 %. En Charente-Maritime, le taux de couverture est de 47,3 % pour les filles et de 9,5 % pour les garçons. Un des leviers d'amélioration identifiés pour les campagnes de vaccination à venir concerne l'augmentation du taux de réponses des parents. Seul un tiers des parents dont les enfants étaient exposés à la vaccination ont répondu. Dans ce cadre, M. le député interroge Mme la ministre sur les pistes envisagées pour améliorer le déploiement de la campagne de vaccination à compter de la rentrée 2024, que ce soit pour faciliter le recueil des consentements et la mise en œuvre matérielle de la campagne, pour renforcer les actions d'information à destination des familles et impliquer davantage les professionnels de ville et les personnels de l'éducation nationale.